

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FROUVILLE
DU 10 AVRIL 2026**

Présents : Mesdames Charlène BORD, Émilie ESNAULT, Cécile FERNANDES, Marie-Claude LE BERRE, Gertrude RANCÉ & Messieurs Grégoire DUMORTIER, Patrick DUPONT, Stéphan LAZAROFF, Fabrice MAZUÉ et Marc MICHEL.

Absent excusé : Stéphane DELAMARE (pouvoir à Stéphan LAZAROFF)

Monsieur Marc MICHEL a été élu secrétaire de séance.

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DA20260410	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	APPROUVEE
DB20260410	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION	APPROUVEE
DC20260410	AFFECTATION DES RESULTATS 2025	APPROUVEE
DD20260410	VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2026	APPROUVEE
DEa20260410	SUBVENTION 2026 AUX ANCIENS COMBATTANTS	APPROUVEE
DEb20260410	SUBVENTION 2026 AU FESTIVAL DU PARC AUX ETOILES	APPROUVEE
DEc20260410	SUBVENTION AU CLUB CPNVS	APPROUVEE
DEd20260410	SUBVENTION AU TENNIS CLUB NESLOIS	APPROUVEE
DF20260410	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	APPROUVEE
DG20230410	ADMISSION EN NON VALEURE	APPROUVEE
DI20260410	DESIGNATION D'UN REFERENT REFERANT DEONTOLOGUE AUX ELUS	APPROUVEE

Le détail des délibérations et procès-verbal sont en version papier à la mairie et sur le site Internet de la commune <https://frouville95.fr/>

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué sous les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Stéphane LAZAROFF, Maire.

Présents : Mesdames Charlène BORD, Émilie ESNAULT, Cécile FERNANDES, Marie-Claude LE BERRE, Gertrude RANCÉ & Messieurs Grégoire DUMORTIER, Patrick DUPONT, Stéphane LAZAROFF, Fabrice MAZUÉ et Marc MICHEL.

Absent excusé : Stéphane DELAMARE (pouvoir à Stéphane LAZAROFF)

Monsieur Marc MICHEL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatifs à l'exercice 2025 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du doyen d'âge, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte, à l'unanimité, le Compte administratif du budget communal M14 2025 arrêté comme suit :

	Section D'Investissement	Section De Fonctionnement	Total Des sections
RECETTES			
<i>Prévisions budgétaires</i>	220 295.47	598 124.17	818 419.64
Recettes nettes	55 339.34	303 530.06	
DEPENSES			
<i>Autorisations budgétaires</i>	220 295.47	598 124.17	818 419.64
Dépenses nettes	9 488.70	273 517.79	
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025			
Excédent	45 850.64	30 012.27	75 862.91
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024			
Excédent	180 295.47	434 124.17	614 419.64
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025			
Excédent	226 146.11	464136.44	690 282.55

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Receveur en poste à l'Isle-Adam et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2025 de la Commune de Frouville ;

Considérant que le Receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Commune de Frouville et du Compte de Gestion du Receveur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion de la Commune de Frouville du Receveur de l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif communal de l'exercice 2025 ;

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2025 du Budget communal se traduisent par :

	Résultat de clôture Exercice 2024	Résultat Exercice 2025	Résultat de clôture Exercice 2025
Investissement	180 295.47	45 850.64	226 146.11
Fonctionnement	434 124.17	30 012.27	464 136.44
TOTAL	614 419.64	75862.91	690 282.55

Le Maire propose de reprendre ces résultats au Budget Primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte, à l'unanimité, l'état des résultats à affecter du Budget 2025 ;

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire, à affecter ces résultats au Budget Primitif communal 2026 comme suit :

Section de fonctionnement R 002 : + 464 136.44 €
Section d'investissement compte R 001 : + 226 146.11 €

VOTE DES TAUX 2026

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,
CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 6 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 4 VOIX CONTRE,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 28.02 %
Taxe Foncier non bâti : 33.84 %
Taxe habitation sur résidence secondaire : 7.83 %

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**SUBVENTION 2026 A L'UNION DES ANCIENS COMBATTANTS
UNC – SECTION L'ISLE-ADAM/PARMAIN**

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants UNC – section l'Isle-Adam/Parmain pour l'année 2026 à hauteur de 100€ (cent euros).

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE une subvention exceptionnelle de 100€ (cent euros) en faveur des l'Union Nationale des Combattants UNC – section l'Isle-Adam/Parmain.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 65, article 6574.

**SUBVENTION 2026 AU COMITE DES FETES DE NESLES
POUR LE FESTIVAL PARC AUX ETOILES**

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Nesles pour le Festival Parc aux Etoiles 2026 à hauteur de 400€ (quatre cents euros).

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE une subvention exceptionnelle de 400€ (quatre cents euros) en faveur au Comité des Fêtes de Nesles-la-Vallée.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 65, article 6574.

SUBVENTION 2026 AU CLUB CPNVS

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au CPNVS (Club Connaitre et Protéger la Nature de la Vallée du Sausseron) pour l'année 2026 à hauteur de 100€ (cent euros).

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE une subvention exceptionnelle de 100€ (cent euros) en faveur du CPNVS.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 65, article 65748.

SUBVENTION 2026 AU TENNIS CLUB NESLOIS

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au TENNIS CLUB NESLOIS pour l'année 2026 à hauteur de 200€ (deux cents euros).

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE une subvention exceptionnelle de 200€ (deux cents euros) en faveur du TENNIS CLUC NESLOIS.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 65, article 65748.

ADMISSION EN NON-VALEURE 2026

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de l'Isle-Adam a transmis à Monsieur le Maire un état de demande d'admissions en non-valeur.

Il correspond à des titres des exercices 2018, 2021 et 2023.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit :

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

CADET-BOURGEOIS -	titre 28 – exercice 2018 –	montant :	0.80 €
LETOCART -	titre 34 – exercice 2021 –	montant :	88.80 €
GEO FRANCE FINANCE -	titre 1 – exercice 2023 –	montant :	208.50 €

MONTANT TOTAL DES RESTES A RECOUVRER AU 31/12/2026 **298.10 €**

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur en date du 20/02/2026 s'élevant à 298.10 € transmis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 30€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 298.10 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 65, article 6541,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ADMISSION EN NON-VALEURE 2026

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2026 détaillé par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	TOTAL	642 536.44
-	011 - charges à caractère général		333 826.44
-	012 – charge du personnel		122 000.00
-	014 – atténuations de produits		40 000.00
-	023 – virement à la section d'investissement		50 000.00
-	65 – autres charges de gestion courantes		96 710.00

FONCTIONNEMENT	Recettes	TOTAL	642 536.44
-	002 – excédent antérieur reporté de fonctionnement		464 136.44
-	70 – produits de services		10 000.00
-	73 – impôts et taxes		40 000.00
-	731 – fiscalité sociale		104 000.00
-	74 – dotations et participations		24 000.00
-	75 – autres produits de gestion courante		400.00

INVESTISSEMENT	Dépenses	TOTAL	282 146.11
-	21 – immobilisations corporelles		282 146.11

INVESTISSEMENT	Recettes	TOTAL	282 146.11
-	001 – solde d'exécution d'investissement reporté		226 146.11
-	021 – virement de la section de fonctionnement		50 000.00
-	13 – subvention d'investissement		6 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VOTE le budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

**DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES
ELUS**

Le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l'élu local et à la charte de l'élu local ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire ;

Rappelle conformément au CGCT, il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20/03/2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Cette fonction est confiée à : Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Madame Karine LE GOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Tous ayant deux déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 10/04/2026 pour la durée du mandat municipal en cours. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre ;

En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

• soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr

• soit par la Poste, sous double enveloppe fermée

1. Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise » ;

2. • Enveloppe intérieure portant la mention : « à l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public.

Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue.

Article 5 : Rémunération

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit. Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée dans les conditions réglementaires.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de réfection du perron de la mairie** : Un devis est présenté s'élevant à 4 400 € TTC (ravalement, traitement des fers, peinture, joints). Un débat est ouvert sur l'opportunité de demander des devis concurrents. Il est décidé de solliciter 2 autres devis supplémentaires pour comparaison.
- **Régie de recettes de la commune** : À la suite de l'élection du nouveau Conseil Municipal de Frouville, et du départ de l'ancien suppléant, Émilie ESNAULT a été désignée nouveau mandataire suppléant de la régie de recette communale pour remplacer la secrétaire de mairie, régisseur titulaire, en cas d'absence.
- **Délégué au CAVS (fêtes inter-villages)** : Fabrice MAZUÉ et Émilie ESNAULT ont été désignés délégués pour représenter Frouville au Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron (CAVS).
- **Référent Bois et Forêts** : Gregoire DUMORTIER a été désigné référent Bois et Forêt auprès de la Fédération « Communes Forestières ».
- **Demande pour la plantation d'un arbre** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une personne extérieure du village demandant la plantation d'un arbre tulipier avec la pose d'une plaque en souvenir de son chien favori dénommé Froufrou, décédé, qu'il aimait à promener à Frouville (le tout aux frais du demandeur). Le Conseil Municipal a accepté à la

MAIRIE DE FROUVILLE
95690

majorité (6 voix pour, 2 abstentions, 3 voix contre) la demande de plantation de l'arbre mais refusé la pose de la plaque.

- **Suspension du Fonds Val-d'Oise Territoires :** Le Département a toujours été un des principaux financeurs des investissements communaux via, notamment, le fonds Val d'Oise Territoires décliné en une quarantaine d'aides dans les domaines divers tels que la sécurité, le patrimoine, le scolaire, le sport, l'environnement, la culture ou la santé... Il y a quelques années encore, le Département s'engageait à soutenir les communes au minimum à 25% du coût de leurs projets. Il y a peu, ces aides ont été plafonnées à 15%. Aujourd'hui, face au contexte budgétaire national tendu, le Conseil départemental a décidé, sans sommation, de suspendre ce fonds à compter du **04 avril 2026. Aucun nouveau dossier de demande de subvention ne sera accepté à partir de cette date.** Les dossiers déjà déposés continueront d'être instruits et financés selon les règles en vigueur au moment de leur dépôt. Cette décision est un nouveau coup dur pour les finances et les projets de la commune. Le contrat rural (aides groupées de la Région et du Département) n'est pas concerné par cette suspension pour le moment.

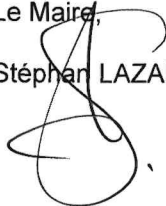
Agenda événements :

- **10 mai :** concert de violoncelles dans l'église suivi d'un pot de l'amitié : organisation et installation supervisées par Marc MICHEL.
- **29 mai :** fête des voisins : organisation et installation supervisées par Gregoire DUMORTIER. Le Maire propose d'organiser un tournoi de pétanque à 18h30.
- **19 septembre :** soirée à thème « **Brésil** » (traiteur contacté, animation/danses brésiliennes à l'étude, participation financière prévue des inscrits).
- **18-22 mai :** Olympiades des écoles organisées par la communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

Sans autre sujet à l'ordre du jour et personne ne réclamant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Stéphan LAZAROFF



Le secrétaire de séance,

Marc MICHEL